

VILLE DE LORRIS
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2026

Convocation du 3 avril 2026

Adressée individuellement par écrit et par voie dématérialisée à chaque conseiller municipal, en application des articles L 2121.10 et L2121.11 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

Le 9 avril 2026, à 18 heures, s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de LORRIS, à la Salle Blanche de Castille.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie MARTIN – Karine PERRET - Philippe KUTZNER - Corinne GERVAIS - Maryvonne CHEVALLIER – Pierre DELOR – Béatrice PERDEREAU – Xavier COUPAT - Céline MARTIN (arrivée à 19h25) – Dominique THEUX - Karine RENARD – Maëva THIERRY – François CARON – Violette GAMARD – Damien ROCHAS – Allan PERRET - Patrick GOMET – Sandra VEZZETTI – Guillaume MOREAU – Christelle FRANCHIN - Alexandre CHATEAU

Absents excusés : Daniel TROUPILLON (donne pouvoir à Valérie MARTIN) - Céline MARTIN (donne pouvoir à Karine PERRET) - Augustin COLLET-SESE (donne pouvoir à Corinne GERVAIS)

Secrétaire de séance : Corinne GERVAIS

I. Temps de parole au public

Une administrée ayant assisté à la réunion publique de la liste de Madame le Maire, indique qu'il avait été évoqué un entretien avec un éventuel nouveau médecin généraliste. Elle demande ce qu'il en est. Madame le Maire indique que l'entretien s'est bien déroulé. Les démarches sont en cours et la procédure suit son cours. Dès qu'il sera officiellement recruté et qu'il commencera son activité, une communication en ce sens sera réalisée.

II. Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Pour faire suite à la question écrite de Patrick GOMET concernant les montants des indemnités du Maire et des Adjointes, Madame le Maire informe que les pourcentages et montants sont ceux en vigueur. N'ayant rien à cacher sur ce montant, elle ajoute qu'elle perçoit 1 838 € net mensuel. Concernant les indemnités des Adjointes, Karine PERRET indique qu'ils reçoivent chacun 703,69 € net mensuel.

Le conseiller délégué ne percevra pas d'indemnité, cependant ses frais kilométriques lui seront remboursés à l'occasion de ses déplacements, notamment pour assister aux commissions de sécurité qui ont lieu à la Sous-Préfecture de Montargis.

L'Assemblée approuve le procès-verbal de la dernière séance, à l'unanimité.

III. Communication des décisions du Maire

Madame le Maire rappelle qu'en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), elle peut prendre des décisions qui ne font pas l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Les dépenses suivantes aux articles suivants selon les dépenses prévues en investissement au budget primitif 2026 :

Objet	Fournisseur	Montant TTC	Article comptable
Barrières de protection (Vauban) x20	LOXAM RENTAL	1 176 €	2152 : Installations de voirie
Scie circulaire et scie sauteuse - CTM	SODITRA SODILOC	1 079,04 €	2157 : Matériel et outillage technique
Grands pots x10 (650L) – Fleurissement Espaces Verts	CAAHMRO	5 316,05 €	2188 : Autres immobilisations corporelles
Grands pots (4x40L et 2x75L) – Fleurissement Espaces Verts	CAAHMRO	1 837,79 €	2188 : Autres immobilisations corporelles
Mobilier urbain (bancs, chaises, corbeilles) - Grande Rue	AREA	6 960 €	2188 : Autres immobilisations corporelles
Barrières de protection manifestation anti-véhicule (10 modules) - Police	BAAVA	6 387,60 €	2188 : Autres immobilisations corporelles
3 Poteaux incendie	VEOLIA EAU	12 024 €	2156 : Matériel et outillage d'incendie et de défense civile
Sonorisation centre-ville	SONEAA	10 990 €	2157 : Matériel et outillage technique
Arbres	VÉGÉTAL SERVICE	4 434,21 €	212 : Agencement et aménagement de terrains
Convertisseur - CTM	BÂTI AVENUE	392,18 €	2157 : Matériel et outillage technique
Chariot 6 tablettes - Bibliothèque	DIBLIO EDUCEO	360,20 €	2184 : Mobilier et matériel de bureau
Installation climatisation réversible - Garderie	BENJAMIN NAULEAU	23 900,52 €	2135 : Installations générales et aménagements des constructions
Travaux peinture et revêtement de sol - Garderie	DEGRIGNY PEINTURE	37 819,92 €	2135 : Installations générales et aménagements des constructions
Cyclo électrique - Police municipale	ETRICKS	6 248,40 €	2182 : Matériel de transport
Casque de moto Nolan - Police	RIVOLIER	331,49 €	2188 : Autres immobilisations corporelles
Chariot élévateur télescopique	SODITRA SODILOC	70 560 €	2182 : Matériel de transport
Échelle télescopique - CTM	FOUSSIER QUINCA	507,79 €	2157 : Matériel et outillage technique
Taille-haie – Espaces Verts	Equip’Jardin	2 091,32 €	2157 : Matériel et outillage technique

Madame le Maire précise que toutes ces dépenses avaient été validées lors du vote du budget primitif 2026 et en Commission finances dont M. GOMET faisait partie. Aucune observation n’avait été faite ni aucune question posée à l’époque concernant ces équipements. Ces dépenses sont réalisées dans le cadre de l’exécution du budget. Elle ajoute que des éléments de réponse ont été rédigés par les chefs de service, dont elle donne lecture.

Questions écrites de Patrick GOMET :

- 10 grands pots de 650 litres pour mettre où ?

Madame le Maire indique que les 10 contenant de 650 litres ont pour vocation de poursuivre la stratégie d’embellissement du territoire tout en assurant une fonction complémentaire de pépinière. Ces dispositifs permettront d’accueillir temporairement des essences arborées destinées à être replantées ultérieurement en pleine terre sur le domaine de la collectivité, dans une logique de gestion différée et d’optimisation du patrimoine végétal.

Concernant leur implantation, une partie de ces pots sera positionnée à proximité des établissements scolaires ainsi que de la salle Blanche de Castille, afin de renforcer la qualité paysagère de ces sites. Le solde viendra en complément des aménagements existants sur la Grande Rue, garantissant une cohérence esthétique globale.

- Combien de Bancs, chaises et corbeilles pour la Grande Rue ?

Madame le Maire informe que 5 bancs, 2 chaises, 2 chaises longues et 2 corbeilles (poubelles) ont été commandés et seront principalement installés dans les jardins de la « Maison Riglet » située au 31 Grande Rue. Ce mobilier en métal sera plus facile d'entretien et aura une meilleure durabilité.

- Combien y a-t-il de barrières de protections manifestations ?

En matière d'équipements de sécurisation événementielle, le parc se compose de deux typologies distinctes :

- Les barrières de type Baava, au nombre de quatre unités ;
- Les barrières de type Vauban, dont le stock est estimé à environ 80 unités.

Ces équipements permettent de répondre aux différents besoins d'encadrement du public et de gestion des flux lors des manifestations organisées par la collectivité

- Sonorisation centre-ville, la commande sera t'elle installée en Mairie ?

À ce jour, la commande du système de sonorisation du centre-ville reste maintenue à son emplacement initial, à l'Office de Tourisme. Un transfert vers les locaux de la Mairie impliquerait des travaux supplémentaires significatifs (notamment en termes de câblage, d'infrastructure et d'adaptation technique), générant des coûts nettement plus élevés.

Toutefois, cette option demeure techniquement envisageable et pourrait faire l'objet d'une étude complémentaire si nécessaire.

- Convertisseur au CTM, pour quel usage ? véhicules, autres....

Le convertisseur est destiné à permettre l'alimentation d'équipements électriques directement depuis les véhicules du personnel du service « bâtiments ». Il assure la transformation de l'énergie embarquée en courant compatible avec l'utilisation de machines et outillages électroportatifs sur site, en l'absence de raccordement direct au réseau.

- Combien de cyclo électrique, a-t-on la nécessité d'un aussi haut de gamme et a-t-on un contrat d'entretien pour sa maintenance ?

Il est très vertueux de se déplacer avec un véhicule électrique d'autant plus dans la conjoncture actuelle. Avec un véhicule essence consommant environs 8L/100 km à 2.30€. Selon le commercial de chez Etricks la consommation électrique pour une utilisation quotidienne est estimée à 96 € pour l'année.

En ce qui concerne l'intérêt du véhicule, il s'agit d'un cyclomoteur électrique avec l'aisance d'un VTT mécanique. C'est-à-dire qu'on se déplace très facilement sans être éprouvé par le pédalage. Une intervention à 02 kilomètres de distance pourra être réalisée très rapidement en se faufilant dans la circulation sans être bloqué (aisance d'un VTT).

Il s'agit d'un véhicule sérigraphié avec avertisseur sonore et lumineux chose impossible sur un vélo à assistance électrique (VAE) car cela consomme trop d'énergie et il n'y a pas la place physiquement pour tout installer. Le démarrage à clé permet une sécurité renforcée.

Nous avons opté pour un modèle à courroie ce qui évite un entretien annuel. Le seul entretien à prévoir va être l'usure des pneumatiques et des freins mais cela au même titre que n'importe quel véhicule.

Petite précision le tarif pour 2 VAE « Nue » c'est-à-dire sans pédale sans sérigraphie sans avertisseurs sonores... était à 4 200 euros.

Enfin coté « Positif » nous sommes la première police municipale du Loiret à acquérir ce type de véhicule, il est toujours bon de souligner que d'être les précurseurs dans un domaine et faire parler de sa ville en « bien » est toujours un plus. Des articles vont paraître dans les journaux locaux ainsi que sur les réseaux sociaux spécialisés en Police Municipale.... L'achat d'un deuxième véhicule sera le bienvenu pour optimiser les patrouilles à 2 ou même 3 agents.

- A-t-on un contrat d'entretien pour le chariot élévateur télescopique ?

Il n'existe pas de contrat d'entretien formalisé à ce jour. Néanmoins, l'ensemble des opérations de maintenance préventive et corrective sera assuré par l'entreprise fournisseur d'origine du matériel. Cette organisation garantit une prise en charge conforme aux préconisations constructeur ainsi qu'un suivi technique adapté.

- Le panneau lumineux installé au feu rouge sur la déviation est toujours aussi illisible, le changement de la résolution devait résoudre le problème. Qu'en est-il ?

Madame le Maire répond qu'il y a eu un changement de résolution et une réadaptation de la communication par les différents interlocuteurs (agrandissement des caractères, fond neutre). Les messages diffusés sur ce type de panneau doivent rester très synthétiques (titre et date). Illisible est un bien grand mot et aucune autre observation de ce genre n'a été faite.

- A-t-on une réponse de l'architecte nous certifiant la solidité de la bâche de la nouvelle halle de tennis au prochain feu d'artifice sur le stade ?

L'architecte a été consulté et non, la bâche du tennis couvert n'est pas adaptée au tir de feu d'artifice. Il faudra trouver d'autres solutions (autre endroit ou autre spectacle). Concernant cette année, la question ne se pose pas car il n'était pas prévu de feu d'artifice avec le Comice.

IV. Installation des conseillers municipaux

Madame le Maire rappelle que lors du Conseil Municipal du 20 mars 2026, Julie DA SILVA FERREIRA et Joël VIRON ont remis leur lettre de démission.

Après transmission et avis de M. le Sous-Préfet de Montargis, le tableau du Conseil Municipal a été mis à jour et les membres de la liste « Un nouveau souffle pour Lorris » ont été sollicités dans l'ordre de celle-ci : Christelle FRANCHIN et Alexandre CHATEAU ont accepté de participer au Conseil Municipal. Nous leur souhaitons la bienvenue. La charte de l'élu local leur est remise sur table.

Nicolas COUVRAND précise que les Conseillers ont dû recevoir un mail de la Communauté de Communes, concernant l'ordre du jour du prochain Conseil Communautaire. Il s'agit d'une information et non d'une convocation. L'ensemble des élus recevra pour chaque conseil, l'ordre du jour puis le compte rendu afin d'être informés des dossiers traités par la Communauté de Communes.

Madame le Maire profite de ce moment pour offrir et remettre à chaque conseiller une broche (à porter principalement à l'occasion des cérémonies) et une gourde isotherme (pour les nouveaux élus). Elle propose que les élus la rapportent à chaque conseil. L'utilisation de gourde est plus vertueuse et durable que des bouteilles en plastique.

V. Points à l'ordre du jour

1. Adoption du règlement intérieur du Conseil municipal

Madame le Maire informe que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Elle présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal.

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés.

Christelle FRANCHIN demande s'il est possible de changer de lieu car elle pense que la salle Blanche de Castille n'est pas adéquate pour la bonne audition de tous.

Madame le Maire rappelle que cette salle a été choisie à l'époque du COVID et ce changement a fait l'objet d'une dérogation approuvée par la Sous-Préfecture. Elle est plus adaptée car plus grande pour l'installation des tables (espacement entre les élus avec plus de confort), emplacement pour les journalistes et chaises en quantité suffisante pour le public et un parking à proximité.

Ni la salle des mariages, ni le Centre Culturel du Martroi ne répondent à ces critères cumulés. A noter également, la présence de Nicolas COUVRAND et Céline HERVÉ, donc 25 places autour de la table.

Christelle FRANCHIN demande pourquoi conserver la date du jeudi. Madame le Maire répond qu'il s'agit d'une habitude depuis plusieurs mandats. Elle demande à l'Assemblée si ce jour convient à tout le monde : accord de la majorité. Elle ajoute que changer de jour est un risque d'erreur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, valide les termes du règlement intérieur du Conseil Municipal.

2. Désignation d'un référent déontologue pour les Conseillers Municipaux

Arrivée de Céline MARTIN à 19h25

Madame le Maire rappelle que depuis le 1^{er} juin 2023, chaque Conseil Municipal a l'obligation de désigner un référent déontologue pour les élus. Elle précise que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Les missions de référent déontologue doivent être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci. Madame le Maire précise que Michel RAVOYARD a accepté lors du précédent mandat d'être le référent déontologue pour les élus de la Commune de Lorris.

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu de la collectivité. Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité - Confidentiel ». Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local. Cette indemnité sera versée par la commune selon des modalités à déterminer ultérieurement. Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Michel RAVOYARD, par mail envoyé le 15 mars dernier, s'est proposé pour continuer cette mission pendant ce nouveau mandat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, désigne Michel RAVOYARD comme référent déontologue des élus de la Commune de Lorris pour ce mandat et autorise Madame le Maire à signer la convention afférente.

3. Montants à fixer pour les attributions du Conseil à Madame le Maire

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal d'installation en date du 20 mars 2026, l'assemblée a donné délégation au Maire pour :

- **RÉALISER** les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum Madame le Maire propose 100 000 € par engagement comptable : **Approbation à la majorité (5 votes contre : Patrick GOMET, Sandra VEZZETTI, Guillaume MOREAU, Christelle FRANCHIN et Alexandre CHATEAU) ;**

Patrick GOMET et Christelle FRANCHIN demandent s'il est possible d'abaisser ce seuil à 60 000 € afin de s'adapter à la taille de la commune. Madame le Maire rappelle que ce seuil était déjà fixé à 100 000 € lors du précédent mandat et qu'aucune dépense n'a atteint ce montant. Cela n'a jamais posé de problème.

Philippe KUTZNER ajoute que les différentes délégations avec les montants qui les accompagnent permettent et facilitent le bon fonctionnement des services, l'exécution du budget sans être obligé de réunir le Conseil municipal à des fréquences plus rapprochées. Plusieurs élus précisent que les décisions du Maire évoquées en début de séance sont issues de cette délégation.

- **RÉGLER** les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; *Madame le Maire propose 10 000 € : **Approbation à l'unanimité** ;*
- **EXERCER** ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code *tel qu'indiqué dans le Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat de la Communauté de Commune Canaux et Forêts en Gâtinais : **Approbation à l'unanimité** ;*
- **DEMANDER** à tout organisme financeur, *sans limite de montant*, l'attribution de subventions : **Approbation à l'unanimité** ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, tel que mentionné ci-dessus, valide les montants et conditions d'attribution délégués à Madame le Maire.

4. Attribution des délégations du Maire aux Adjoint

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal d'installation en date du 20 mars 2026, il a été fixé à 4 le nombre des Adjoint au Maire. Elle informe qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à chaque Adjoint au maire, les attributions suivantes :

- ❖ **1^{er} Adjoint** : Depuis le 23 mars 2026, dans le champ de sa délégation, **Daniel TROUPILLON** peut intervenir dans les domaines suivants :
 - Remplacement du Maire et délégation totale des fonctions de Maire lorsque Madame le Maire est absente ou empêchée
 - Finances de la Commune

Il exerce les fonctions suivantes :

- Préparation du budget et du Compte Financier Unique.
- Signature des titres de recettes, mandats de paiement, des bordereaux et de tout document comptable de la Commune.
- Organisation du marché hebdomadaire en lien avec la Police Municipale.
- Suivi du plan communal de sauvegarde

- ❖ **2^{ème} Adjointe** : Depuis le 23 mars 2026, dans le champ de sa délégation, **Karine PERRET** peut intervenir dans les domaines suivants :

- Communication interne et externe de la Commune
- Tourisme
- Culture
- Associations

Elle exerce les fonctions suivantes :

- Gestion de la Communication interne et externe de la Commune, sur tous les canaux, avec l'agent en charge de cette thématique.
- Gestion de l'aire de camping-car de la Commune.

- Valorisation et participation aux différents labels pour mettre en évidence la Commune (Villes et villages fleuries, petites cités de caractère...)
- Gestion de la programmation culturelle de la Commune en lien avec la Communauté de Communes, compétente sur le sujet, et l'association « COCAL ».
- Organisation des événements importants et des cérémonies sur la Commune.
- Gestion et relation avec les associations (demandes de subvention, relation quotidienne, organisation des salles communales...)
- Suivi des missions de la bibliothèque communale.

❖ **3^{ème} Adjoint** : Depuis le 23 mars 2026, dans le champ de sa délégation, **Philippe KUTZNER** peut intervenir dans les domaines suivants :

- Urbanisme,
- Travaux,
- Cimetière,
- Assainissement
- Développement durable

Il exerce les fonctions suivantes :

- Instruction et validation ou refus des dossiers d'urbanisme de la Commune, en lien avec la Communauté de Commune, compétente sur ce sujet et l'agent en charge de l'instruction dans les Services Communaux.
- Suivi du Plan Local d'Urbanisme intercommunal Habitat de la Communauté de Communes.
- Gestion et entretien des bâtiments communaux en lien avec les architectes des bâtiments de France et les agents des Services techniques.
- Mise en place et suivi de l'ensemble des travaux de la Commune
- Gestion des marchés publics sous le regard et la validation de Madame le Maire.
- Gestion de la voirie communale et ses abords en lien avec la Communauté de Communes compétente sur le sujet et les agents des Services techniques.
- Gestion des deux cimetières communaux (entretien, maintenance, reprise de concession, tarifs...) en lien avec l'agent administratif en charge de cette thématique.
- Suivi de la délégation de service public concernant l'assainissement collectif avec le prestataire en place.
- Mise en place de la politique de développement durable de la Commune.

❖ **4^{ème} Adjointe** : Depuis le 23 mars 2026, dans le champ de sa délégation, **Corinne GERVAIS** peut intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires sociales
- Scolaire
- Conseil Municipal Jeunes

Elle exerce les fonctions suivantes :

- Gestion de la politique sociale de la Commune et suivi des missions du CCAS en lien avec les membres du Conseil d'Administration et la Directrice du CCAS de Lorris.
- Gestion de l'ensemble des affaires scolaires de la Commune, en lien avec la Commune de Noyers dans le cadre du regroupement scolaire et des agents des structures scolaires.
- Gestion et animation du Conseil Municipal Jeunes.
- Représentation de la Commune et de Madame le Maire dans les entités afférentes (Conseils d'écoles, ...).
- Suivi des missions du multi-accueil « Les petites canailles » communal.

Madame le Maire précise que chaque Adjoint pourra engager des dépenses, dans le cadre de sa délégation, dans la limite de 10 000 €.

Chaque Adjoint devra rendre compte de toute action faite dans le cadre de sa délégation auprès de Madame le Maire qui elle-même transmettra les informations au Conseil Municipal. L'adjoint au Maire sera amené à présenter les points relevant de sa compétence lors des Conseils municipaux.

Madame le Maire ajoute qu'elle a également délégué à Pierre DELOR, Conseiller Municipal (retraité pompier de Paris), les attributions suivantes relatives à la sécurité incendie et accessibilité des bâtiments de la Commune.

Depuis le 23 mars 2026, il peut intervenir dans les domaines suivants :

- Sécurité incendie des bâtiments publics et des ERP
- Accessibilité des bâtiments publics et des ERP

Il exerce les fonctions suivantes :

- Suivi des Commissions accessibilité de la Sous-Préfecture de Montargis pour l'ensemble des bâtiments publics et ERP du périmètre Communal
- Suivi des Commissions Sécurité incendie de la Sous-Préfecture de Montargis et du SDIS 45 pour l'ensemble des bâtiments publics et ERP du périmètre Communal

5. Désignation des membres du Comité Social Territorial (CST)

Madame le Maire rappelle que par délibération en date du 29 janvier 2026, il a été décidé la création d'un Comité Social Territorial (CST) commun entre la commune et le CCAS de Lorris. Il a été décidé de porter le nombre de sièges à 4 pour les représentants du personnel (soit 4 titulaires et 4 suppléants) et par conséquent de porter le nombre de représentants élus à 4 également (soit 4 titulaires et 4 suppléants).

Madame le Maire demande qui se porte candidat pour être membre du Comité Social Territorial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres du Comité Social Territorial (CST) titulaires et suppléants comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Valérie MARTIN	Corinne GERVAIS
Daniel TROUPILLON	Augustin COLLET-SESE
Maëva THIERRY	Damien ROCHAS
Patrick GOMET	Alexandre CHATEAU

Madame le Maire précise que les réunions se déroulent le matin à 9h00 en Mairie.

6. Instauration et composition des commissions municipales

Madame le Maire informe que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté dans la création de commissions municipales. Il n'y a d'obligation de créer que la commission d'appel d'offres lorsque la commune doit passer un marché qui dépasse les seuils de procédure formalisée.

Madame le Maire indique que les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au Conseil Municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Mais le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations.

Elle ajoute que dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle entre les différentes listes. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges de chaque commission, le conseil municipal doit s'efforcer de rechercher la pondération qui reflète le plus fidèlement la composition politique de l'assemblée, chacune des tendances représentées en son sein devant disposer au moins d'un représentant

Les commissions municipales sont des commissions d'étude. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre, le conseil municipal étant le seul compétent pour régler, par ses délibérations, les affaires de la commune.

Les commissions sont convoquées par le Maire, qui en est le président de droit, dans les 8 jours qui suivent leur nomination (date fixée le lundi 13 avril après-midi). Lors de cette première réunion, les membres des commissions désigneront un vice-président, qui pourra les convoquer et les présider.

Madame le Maire demande qui se porte candidat pour faire partie des commissions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres des pôles et commissions comme suit :

Pôle	Commission	Membres
Finances	Finances	Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Karine PERRET – Philippe KUTZNER – Pierre DELOR – Xavier COUPAT – Maëva THIERRY – François CARON – Damien ROCHAS – Allan PERRET – Patrick GOMET – Sandra VEZZETTI
Urbanisme, Travaux, Cimetière, Développement durable	Urbanisme	Valérie MARTIN – Karine PERRET – Philippe KUTZNER – Maryvonne CHEVALLIER - Pierre DELOR - Céline MARTIN - Karine RENARD – Maëva THIERRY – Augustin COLLET-SESE - Allan PERRET – Patrick GOMET – Guillaume MOREAU
	Travaux	Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Philippe KUTZNER – Béatrice PERDEREAU - Xavier COUPAT – Dominique THEUX – François CARON - Damien ROCHAS – Allan PERRET – Christelle FRANCHIN – Alexandre CHATEAU
	Cimetière	Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Philippe KUTZNER - Corinne GERVAIS - Maryvonne CHEVALLIER - Pierre DELOR – Guillaume MOREAU
	Développement durable	Valérie MARTIN – Philippe KUTZNER – Corinne GERVAIS - Béatrice PERDEREAU - Céline MARTIN - Karine RENARD – Christelle FRANCHIN – Alexandre CHATEAU
Scolaire	Scolaire	Valérie MARTIN – Corinne GERVAIS - Dominique THEUX – Céline MARTIN – Maëva THIERRY - Damien ROCHAS – Christelle FRANCHIN
Communication, Tourisme et Culture, Sport et Associations, Fêtes et cérémonie	Communication	Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Karine PERRET - Béatrice PERDEREAU - Céline MARTIN - Karine RENARD – Maëva THIERRY – Augustin COLLET-SESE - Allan PERRET - Sandra VEZZETTI - Alexandre CHATEAU
	Tourisme et Culture	Valérie MARTIN - Karine PERRET – Xavier COUPAT – Céline MARTIN – Karine RENARD – Maëva THIERRY – François CARON – Violette GAMARD – Augustin COLLET-SESE – Allan PERRET – Sandra VEZZETTI – Alexandre CHATEAU

	Sport et associations	Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Karine PERRET - Xavier COUPAT - Dominique THEUX - Maëva THIERRY – François CARON – Violette GAMARD – Damien ROCHAS – Allan PERRET – Guillaume MOREAU – Christelle FRANCHIN
	Fêtes et Cérémonies	Valérie MARTIN – Daniel TROUPILLON – Karine PERRET – Maryvonne CHEVALLIER – Dominique THEUX – François CARON – Sandra VEZZETTI

Madame le Maire précise que les Commissions doivent se réunir sous 8 jours, afin d'élire pour chaque un vice-Président qui aura en charge de convoquer les membres et fixer l'ordre du jour. Elle propose de les fixer dès le lundi 13 avril : « finances » à 14h00, « Urbanisme, Travaux, Cimetière, Développement durable » à 14h30, « Scolaire » à 15h15, « Communication, Tourisme et Culture, Sport et Associations, Fêtes et cérémonie » à 15h45. Un lien teams sera envoyé par mail pour les élus qui suivraient les réunions à distance.

7. Instauration et composition de la Commission d'Appel d'offres

Madame le Maire informe que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public.

La commission d'appel d'offres doit être composée (art. L 1411-5 du CGCT), pour les communes de moins de 3 500 habitants, du Maire (Président de la Commission) et de 3 membres du conseil municipal, soit 4 titulaires et autant de suppléants, qui sont élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Madame le Maire propose de créer une seule commission dénommée « Appel d'offres », et qui englobera l'étude des marchés en procédures adaptées (MAPA).

La composition de cette Commission est votée au scrutin secret, sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Toutefois, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir ou si une seule liste a été présentée après appel à candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire (art. L 2121-21 du CGCT).

Madame le Maire demande qui se porte candidat en qualité de titulaire, puis en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres de la commission d'appel d'offres (valant commission des marchés en procédures adaptées) comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Valérie MARTIN (Présidente)	Daniel TROUPILLON
Philippe KUTZNER	Xavier COUPAT
François CARON	Damien ROCHAS
Patrick GOMET	Sandra VEZZETTI

8. Instauration et composition de la Commission de délégation de service public

Madame le Maire informe que le recours à la commission de délégation de service public est prévu dans le cadre de la procédure de choix du titulaire d'une convention de délégation de service public. La commission de délégation de service public (CDSP) est la commission qui analyse les dossiers de candidature, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières et émet un avis sur les candidatures et les offres.

La CDSP est une commission spéciale, distincte de la commission d'appel d'offres. Pour être instituée valablement, la CDSP doit faire l'objet d'une élection (scrutin de liste, vote à bulletin secret, représentation proportionnelle au plus fort reste). La commission est constituée pour la durée du mandat des élus qui la composent.

Pour les communes de moins de 3 500 habitants, la commission est composée du Maire (président) et de 3 titulaires et 3 suppléants.

Madame le Maire demande qui se porte candidat en qualité de titulaire, puis en qualité de suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne les membres de la commission de délégation de service public, comme suit :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Valérie MARTIN (Présidente)	
Philippe KUTZNER	Daniel TROUPILLON
François CARON	Xavier COUPAT
Patrick GOMET	Alexandre CHATEAU

9. Instauration et composition de la Commission de contrôle des listes électorales

Madame le Maire informe que c'est le Maire qui détient la compétence des inscriptions et des radiations sur les listes électorales. Toutefois, un contrôle est effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle statue sur les recours administratifs préalable et s'assure de la régularité de la liste électorale.

Les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, sur proposition du Conseil Municipal, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral).

La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau (art. L 19 du code électoral). Les conseillers doivent être volontaires. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Lorsque 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux de la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges ;
- de 2 conseillers municipaux de la 2^{ème} liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges.

Madame le Maire demande qui se porte candidat dans les deux listes représentées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions de membres de la Commission de contrôle des listes électorales et autorise Madame le Maire à envoyer ces dernières à la Préfète du Loiret et de la Région Centre Val-de-Loire.

Liste « Ensemble, continuons à écrire l'avenir de Lorris »	Liste « Un nouveau souffle pour Lorris »
Pierre DELOR	Christelle FRANCHIN
Allan PERRET	Alexandre CHATEAU
Maeva THIERRY	

10. Instauration et composition de la Commission Communale des Impôts Direct

Madame le Maire informe que chaque commune doit créer sa commission communale des impôts directs (article 1650 du Code Général des Impôts) pour donner un avis sur l'évaluation des bases d'imposition (taxes foncières, etc.). Elle est composée du Maire (Président) et de 8 « commissaires » dans les communes de 2 000 habitants et plus.

Cette commission procède, avec le représentant des services fiscaux, aux évaluations nouvelles résultant de la mise à jour des valeurs locatives. Elle émet un avis sur les réclamations contentieuses en matière de taxe directe locale, lorsque le litige porte sur une question de fait.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le conseil municipal.

Le conseil municipal dresse donc une liste de 32 personnes parmi les différentes catégories de contribuables de la commune, si possible représentatives des diverses activités socioprofessionnelles. Ensuite, le directeur départemental des finances publiques en désignera 16 (8 titulaires, 8 suppléants).

La nomination des membres de la commission a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire propose la liste suivante :

Jean-Pierre MARTIN	Bernard MAILLET	Maryvonne CHEVALLIER
Karine PERRET	René COUTELLIER	Bernard PHILIPPEAU
Yolande REBOUX	Colette ROUX	Louis MARTIN
Corinne GERVAIS	Josette MAILLET	Monique BOURASSIN
Michel COUTENCEAU	Joël VIRON	Jérôme RAFFARD
Philippe KUTZNER	Géraldine DAHEL	Alexandre CHATEAU
Jacques HENRI	Sandrine LETRENEUF	Florence BOURGEOIS
Daniel TROUPILLON	Marie-Edith RICHEN	Béatrice PERDEREAU
Fabrice TROMBIK	Thomas PERDEREAU	Pierre DELOR
Jean-Claude CAILLAT	Henri LETURCQ	Guillaume MOREAU
Fabrice DOSIAS	Jean-Michel BELLEUX	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les propositions des 32 noms de contribuables à adresser au directeur départemental des finances publiques.

Madame le Maire précise que la commission se réunit une fois par an (février ou mars) en soirée, en Mairie.

11. Composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social (CCAS)

Madame le Maire informe que le CCAS est dirigé par un conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion. Dès son renouvellement, le conseil municipal procède, dans un délai maximum de deux mois, à l'élection des nouveaux membres du conseil d'administration du centre d'action sociale.

Le Conseil d'Administration est composé de membres élus (issus du Conseil Municipal) et de membres nommés en nombre égal. Le Maire étant président du CCAS n'est pas compté dans les membres élus par le conseil municipal. Le conseil municipal fixe par délibération le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS, en fonction de l'importance de la commune et des activités exercées par le CCAS.

Madame le Maire propose de fixer le nombre de membres entre 9 et 13 :

- Le Maire
- 4 à 6 membres élus
- 4 à 6 membres nommés

Les membres élus du conseil d'administration du CCAS le sont au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Le vote a lieu au scrutin secret. L'article R 123-8 prévoyant expressément que le vote pour les nominations est secret, il n'est pas possible de faire application des dispositions prévues à l'article L 2121-21 du CGCT permettant par dérogation de procéder au vote à main levée.

Chaque conseiller municipal peut présenter une liste de candidats (art. R 123-8). Si le nombre de candidats est inférieur au nombre de sièges qui reviennent à cette liste, le ou les sièges sont pourvus par les autres listes. Les sièges sont attribués aux candidats d'après l'ordre de présentation sur chaque liste.

Si une seule liste se présente, comportant un nombre de candidats au moins égal au nombre de membres nécessaires, elle sera élue, même avec une seule voix. Il est préférable que cette liste unique comporte un nombre de candidats supérieur au nombre de sièges, afin de pourvoir à d'éventuelles vacances des membres (démission, décès) en cours de mandat, cela évitera ainsi de procéder au renouvellement de l'ensemble des administrateurs élus.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide à six (6) le nombre de siège des représentant du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, procède à l'élection des membres élus du conseil d'administration du CCAS.

Valérie MARTIN (Présidente)	
Karine PERRET	Corinne GERVAIS
Karine RENARD	Violette GAMARD
Maryvonne CHEVALLIER	Sandra VEZZETTI

12. Désignation des délégués et des représentants

Madame le Maire précise que chaque représentant devra rendre compte de toute action faite dans le cadre de sa délégation ou représentation auprès de Madame le Maire qui elle-même transmettra les informations au Conseil Municipal.

1) Conseil de crèche

Madame le Maire propose de désigner 4 membres afin d'encadrer le Conseil de crèche.

Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation des membres élus du conseil de crèche

Maëva THIERRY	Corinne GERVAIS
Damien ROCHAS	Christelle FRANCHIN
Céline MARTIN	

2) Conseil Municipal Jeunes (CMJ)

Madame le Maire propose de désigner 4 membres afin d'encadrer le Conseil Municipal Jeunes.

Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation des membres élus du CMJ.

Corinne GERVAIS	Céline MARTIN
Allan PERRET	Sandra VEZZETTI

3) Représentants aux réunions trimestrielle du prestataire de la délégation de Service Assainissement

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner 4 représentants de la commune pour assister aux réunions trimestrielles avec Veolia l'actuel prestataire de la DSP assainissement.

Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation des représentants aux réunions trimestrielles « assainissement ».

Valérie MARTIN	Daniel TROUPILLON
Philippe KUTZNER	Pierre DELOR
Patrick GOMET	

Madame le Maire précise que les réunions se déroulent les vendredis matin.

4) Conseil d'administration de l'EHPAD « La Résidence d'Émilie »

Madame le Maire indique que le Conseil d'Administration de la Maison de Retraite comporte 14 membres dont le Maire, Président de droit, et 2 autres représentants du conseil municipal.

Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation des représentants au Conseil d'Administration de l'EHPAD.

Valérie MARTIN	
Béatrice PERDEREAU	Corinne GERVAIS

5) ADAPA de LORRIS

Madame le Maire expose à l'assemblée que l'association d'aide à domicile aux personnes âgées (ADAPA) exerce son activité sur le territoire cantonal, au service de l'ensemble des administrés âgés de ou handicapés. Elle précise que celle-ci apporte à domicile, une assistance dans les actes de la vie quotidienne de la vie.

Madame le Maire ajoute que la commune de Lorris est représentée par 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants (les autres communes ne disposant que d'1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant).

Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation des représentants à l'ADAPA de Lorris.

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Karine PERRET	Violette GAMARD
Maryvonne CHEVALLIER	Corinne GERVAIS

6) Syndicat de gestion du SICTOM de Châteauneuf sur Loire et de sa région :

Madame le Maire indique que chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci. Madame le Maire demande qui se porte candidat

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Philippe KUTZNER (titulaire) et Violette GAMARD (suppléante) en qualité de représentants au Syndicat mixte de gestion du SICTOM de Châteauneuf sur Loire et de sa région.

7) Conseil d'administration du Clos Roy

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est représentée par 1 délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration du Clos Roy. Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Corinne GERVAIS (titulaire) et Valérie MARTIN (suppléante) en qualité de représentantes au Conseil d'Administration du Clos Roy.

8) Conseil d'administration de la Maison d'Accueil Spécialisée (Mas)

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est représentée par 1 délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration de la MAS. Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Corinne GERVAIS (titulaire) et Valérie MARTIN (suppléante) en qualité de représentantes au Conseil d'Administration de la MAS.

9) Conseil d'administration du collège

Madame le Maire indique à l'assemblée que la commune est représentée par 1 délégué titulaire auprès du Conseil d'Administration du collège de Lorris. Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Dominique THEUX (titulaire) et Corinne GERVAIS (suppléante) en qualité de représentants au Conseil d'Administration du collège.

10) Syndicat Mixte pour la gestion du CFA Est Loiret

Madame le Maire expose à l'assemblée que la commune de Lorris est membre du Syndicat Mixte pour la gestion du C.F.A. EST LOIRET, lequel a pour objet d'assurer, par la voie de l'alternance et de l'apprentissage, la formation des jeunes de moins de 26 ans et de contribuer à leur insertion professionnelle et sociale. Elle ajoute que chaque commune est représentée par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant et invite l'assemblée à procéder à la désignation de ceux-ci. Madame le Maire demande qui se porte candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Damien ROCHAS (titulaire) et Augustin COLLET-SESE (suppléant) en qualité de représentants au Syndicat mixte pour la gestion du CFA Est Loiret.

11) EPAGE – Comité de bassin du Fusin et de la Bezonde

Madame le Maire indique que l'Établissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) du Bassin du Loing est constitué de comités de bassin. La Commune de Lorris doit siéger au sein du Comité de bassin du Fusin et de la Bezonde.

Elle ajoute que chaque commune membre de l'EPAGE, rattachée ou non à un EPCI, sera représentée au sein du comité de bassin dont elle dépend, par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant.

Madame le Maire demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Céline MARTIN (titulaire) et Karine PERRET (suppléante) en qualité de représentantes au Comité de bassin du Fusin et de la Bezonde.

12) Correspondant défense-sécurité

Madame le Maire précise que chaque commune doit désigner un représentant auprès du service des Armées. Madame le Maire se porte candidate.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Valérie MARTIN en qualité de correspondante défense-sécurité.

13) Correspondant incendie-secours

Madame le Maire précise que chaque commune doit désigner un correspondant incendie-secours selon le décret 2022-1091 du 29 juillet 2022. Madame le Maire propose Pierre DELOR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Pierre DELOR en qualité de correspondant incendie-secours.

14) Représentant auprès du CNAS

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner le représentant de la commune auprès du CNAS (Comité National d'Action Sociale). Elle demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Daniel TROUPILLON en qualité de correspondant CNAS.

15) Désignation d'un représentant auprès du CICLIC (Cinémobile)

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner le représentant de la commune auprès du CICLIC. Elle demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de Daniel TROUPILLON en qualité de représentant auprès du CICLIC.

16) Désignation d'un représentant auprès de la Commission Locale d'Information du CNPE de Dampierre en Burly

Madame le Maire propose à l'assemblée de désigner un représentant titulaire et un suppléant de la commune auprès de la CLI. Elle demande qui souhaite se porter candidat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la désignation de François CARON (titulaire) et Guillaume MOREAU (suppléant) en qualité de représentants auprès de la Commission Locale d'Information du CNPE de Dampierre en Burly.

VI. Questions diverses

17) Un point sur les dossiers en cours :

➤ Point sur l'avancement des travaux et projets en cours

- **Les travaux du tennis couvert** se poursuivent bien. Ils devraient être achevés fin mai, début juin. Une inauguration sera organisée avec le club de tennis fin septembre ou début octobre.

Madame le Maire indique qu'une réunion s'est tenue avec les dirigeants du club de tennis afin de finaliser les termes d'une convention de partenariat. En effet, dès le début du projet, il a été convenu que la Mairie finance la construction d'un bâtiment « vide » et le club aménage l'intérieur (sol, cuisine, meubles, autolaveuse, local de rangement, etc.) avec la subvention versée par la Fédération.

Le club pourra pratiquer son activité avant l'inauguration, mais après la validation de la commission de sécurité.

- **Les travaux de l'Église** se poursuivent également très bien.

Nicolas COUVRAND informe que lors de la dernière réunion de chantier, des représentants de la DRAC et du Conseil Départemental étaient présents. Ils ont réaffirmé leurs engagements (40 % de subvention par entité soit 80 % en tout). L'Église Notre Dame de Lorris est l'une des plus belles églises de la Région et il faut lui redonner un coup de jeune.

Philippe KUTZNER ajoute que ces travaux sont impressionnants et il salue le très beau travail des artisans à la manière des bâtisseurs.

VII. Réponses aux questions écrites des élus

Madame le Maire précise qu'un cahier de doléance est disponible à l'accueil de la Mairie et que certaines questions peuvent directement être écrites à l'intérieur au lieu de remonter systématiquement en Conseil Municipal.

- Sandra VEZZETTI indique qu'à la suite du nettoyage des panneaux signalétiques, aux diverses interventions sur le rebouchage de trous de la voirie, plusieurs lorriçois lui ont demandé s'il était prévu :

- Une réfection des toilettes publiques

Madame le Maire répond qu'une étude est en cours auprès de plusieurs prestataires, notamment pour la réfection des WC publics à proximité de l'église (bloc sanitaire auto-nettoyant).

- Une amélioration du chemin blanc :

Madame le Maire indique que s'il s'agit du chemin entre l'école et le restaurant scolaire, il faut rappeler que ce chemin n'en était pas un à l'origine et qu'il a été créé par le passage des gens. Plusieurs aménagements ont déjà été fait (calcaire, plantation d'arbre...) Le problème de boue intervient au niveau du cheminement piéton qui fait le lien entre les portillons de l'école et du restaurant scolaire lors d'épisode de forte pluie car l'eau se retrouve piégée par la configuration du site (fort dénivelé). Une surélévation du chemin à cet endroit pourrait être une solution.

- Une modification des éclairages (horaires et efficacité) :

Madame le Maire rappelle que l'éclairage public est une compétence intercommunale, les problèmes sont remontés à chaque fois. L'extinction nocturne (de 23h00 à 5h00) est un choix fort de la Municipalité pour les économies d'énergie et le confort de la faune nocturne. Les études de Gendarmerie démontrent que la délinquance et l'insécurité n'ont pas augmentées depuis l'extinction nocturne en 2023.

Christelle FRANCHIN rappelle que cela fait plusieurs mois que des encombrants persistent devant le logement situé au 29 route de la Forêt. Il s'agit d'objets volumineux (meubles, matelas...) qui empiètent sur le trottoir.

Cela engendre des nuisances diverses telles que dangers pour les piétons, dégradations du cadre de vie et mauvaise image de notre ville. Des habitants proches du lieu ont déjà alerté la Mairie. Elle-même l'a signalé lors du temps de parole au public au conseil du 5 mars dernier.

Conformément à l'article L.2212-2 du Code Général de collectivités territoriales, le Maire est tenu d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques. Elle suppose que la procédure enclenchée est une mise en demeure au(x) responsable(s) pour enlever les encombrants. A ce jour, le problème persiste. Pourquoi ? Pourquoi en toute logique, Madame le Maire ne prend pas de mesures plus radicales en faisant constater l'infraction et en engageant des sanctions prévues par le Code de l'environnement ? Pourquoi ne pas procéder d'office à l'enlèvement des déchets aux frais du contrevenant locataire et/ou propriétaire, comme cela se fait dans de nombreuses communes ? Elle rappelle qu'il appartient au Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, de garantir la salubrité publique et de faire cesser les dépôts sauvages sur la voie publique.

Madame le Maire rappelle qu'elle connaît bien la loi et informe qu'une politique assez stricte et rigoureusement cadrée est mise en place contre les dépôts sauvage depuis 2022, qui a servi d'exemple à de nombreuses Communes alentour. Ce cas est un cas très épineux car la propriétaire et la locataire sont en litige devant huissier. Madame le Maire explique avoir rencontré les deux parties. Elle ne peut pas entrer dans les détails privés, mais informe qu'après concertation et différentes démarches par lettre recommandée la locataire s'est engagée à débarrasser d'ici fin de semaine. A défaut, ce seront les services techniques qui enlèveront le tout, à la charge des contribuables. Ce que Madame le Maire souhaite éviter.

Philippe KUTZNER, Président du SICTOM, ajoute que des démarches ont déjà été effectuées en lien avec la déchetterie compte tenu de l'apport important à venir (pour ne pas encombrer les bennes).

Les échanges se poursuivent difficilement. La discussion se complique entre différents élus. Christelle FRANCHIN annonce sa démission, donne lecture de ses raisons et quitte la salle avant la fin de la séance.

Philippe KUTZNER remercie la municipalité pour la broche.

Madame le Maire rappelle qu'un café-croissants permettant la rencontre entre les agents et les élus a été fixé au lundi 4 mai à 8h30, en Mairie.

VIII. Date du prochain Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 25 juin 2026, Salle Blanche de Castille.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20h40.

Le Maire,

Valérie MARTIN



Le secrétaire de séance,

Corinne GERVAIS